

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/078

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION RASSEMBLANT LES POMPIERS DE COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** l'arrêté 025/369 en date du 28 août 2025 portant réglementation de la circulation et de la stationnement place de la République et de son périmètre à Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le rassemblement prévu des pompiers de Cournon-d'Auvergne, devant le miroir d'eau situé place de la République, le samedi 04 avril 2026,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place de la République.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits devant le miroir d'eau (face à l'ancienne Poste) situé place de la République, le samedi 04 avril 2026 de 11h00 à 13h00.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les pétitionnaires en lien avec les services municipaux.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les pompiers de Cournon-d'Auvergne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 23 mars 2026.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

24 MARS 2026

